



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

### Séance du 13.12.2022

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Convention de mise à disposition des locaux municipaux de la commune de Lamanon pour l'ALSH « Les Croc'à Tout »

#### **2022\_45**

**Vu** la délibération N°2019\_36 du 3 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Lamanon relative au transfert de gestion de l'accueil collectif de mineurs du mercredi au SIVU « Collines Durance »,

**Vu** la délibération N°2019\_44 du 17 décembre 2019 modifiant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,

**Vu** la délibération N°2020\_28 du 15 décembre 2020, intégrant le nouveau lieu d'accueil sur la commune de Lamanon à compter du mercredi 10 mars 2021,

**Vu** la délibération N°2022\_20 du 28 juin 2022, faisant évoluer l'ALSH intercommunal « Les Croc'à Tout » en structure indépendante avec un accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,

**Considérant** que l'organisation des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans sur la journée du mercredi et sur les périodes de vacances est d'un intérêt intercommunal,

Il convient de conclure une convention entre le SIVU « Collines Durance » dans le cadre de sa compétence Enfance & jeunesse, et la Commune de Lamanon concernée en sa qualité de propriétaire des locaux pour l'année 2023.

La convention encadre les modalités d'utilisation et la contribution financière.

Aussi, la mise à disposition de la structure est gratuite et comprends l'électricité, le chauffage, l'eau, le téléphone fixe. Toutefois, une part forfaitaire des coûts de fluides, d'entretien et d'assurance sera remboursée par le SIVU « Collines Durance » à la commune de Lamanon.

Cette part forfaitaire a été fixée à 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par journée d'ouverture.

Le matériel mis à disposition par la commune de Lamanon au SIVU « Collines Durance » fait l'objet d'un inventaire joint en annexe de la convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Lamanon et le SIVU « Collines Durance » figurant en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Lamanon et le SIVU Collines Durance

**2022\_46**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**Vu** le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



**Vu** la délibération N°2019-36 du 3 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Lamanon relative au transfert de gestion de l'accueil collectif de mineurs du mercredi au SIVU « Collines Durance »,

**Vu** la délibération N°2019\_44 du 17 décembre 2019 modifiant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,

**Vu** la délibération N°2020\_28 du 15 décembre 2020, intégrant le nouveau lieu d'accueil sur la commune de Lamanon à compter du mercredi 10 mars 2021,

**Vu** la délibération N°2022\_20 du 28 juin 2022, faisant évoluer l'ALSH intercommunal « Les Croc'à Tout » en structure indépendante avec un accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne,

**Considérant** que l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3/14 ans sur les périodes de vacances et la journée du mercredi est d'un intérêt intercommunal,

**Considérant** que trois agents sont concernés par la mise à disposition. Ces agents communaux, compte-tenu de leur affectation à d'autres missions (cantine scolaire, périscolaire, entretien des bâtiments) seront mis à disposition du SIVU **seulement pour une partie de leur temps de travail**,

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et du décret n°88-145 du 15 février 1988, le SIVU en tant qu'organisme d'accueil, remboursera à la commune de Lamanon la rémunération des agents communaux mis à disposition au prorata de la quotité de travail effectuée pour le compte du SIVU. Ce remboursement suivra l'évolution de carrière des agents.

Toutefois, si le nombre d'heures à consacrer au mercredi, diminue ou augmente, en fonction de la fréquentation, la convention de mise à disposition prévoira d'ajuster le montant de remboursement.

Il convient de conclure une convention entre le SIVU « Collines Durance » dans le cadre de sa compétence Enfance & jeunesse, et la Commune de Lamanon concernée en sa qualité d'employeur pour l'année 2023.

La convention encadre les modalités de mise à disposition du personnel communal et la contribution financière.

Ainsi, la commune de Lamanon met à disposition du SIVU Collines Durance trois agents pour assurer l'accueil, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien des locaux pour l'accueil des enfants fréquentant l'ALSH des mercredis de la période scolaire.

Cet accueil est organisé au sein de l'école maternelle et élémentaire de Lamanon, ou tout autre lieu à venir.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel communal entre la commune de Lamanon et le SIVU « Collines Durance » figurant en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13 12 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Contrat d'assurance des risques statutaires

**2022\_47**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits dans les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;



**Vu** la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n° 55-22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

**Vu** le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

**Vu** l'exposé du Président ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.23 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>6.85 %</b>	

Et

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée ;
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le président à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Achat de 2 véhicules électrique Citroën ë-Berlingo

**2022\_48**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;

Les contrats de location des véhicules de service utilitaires du SIVU Collines Durance sont arrivés à terme en juillet 2021, ils sont maintenus en attendant de valider l'achat de nouveaux véhicules.

**Considérant** le projet de remplacer les véhicules actuels par des véhicules électriques de type « utilitaires »),

**Considérant** les différentes propositions commerciales reçues des entreprises sollicitées,

**Considérant** la demande d'aide financière déposée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan air-énergie pour l'année 2022 en vue de l'acquisition de deux véhicules utilitaires électriques,

**Considérant** la proposition commerciale retenue auprès de la société GRIALOU AUTOMOBILES SARL pour un montant de 57 060,86€ HT,

**Considérant** la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 39 024,00€ accordée suite à la commission du 24 juin 2022,

**Considérant** le bonus écologique accordé d'un montant de 4 000,00€ par véhicule soit un total de 8 000,00€ qui sera reversé par l'Etat après l'achat des véhicules,

L'investissement du SIVU serait de 10 036,86€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance »).

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'achat de 2 véhicules électriques de marque Citroën type ë-Berlingo auprès du prestataire GRIALOU AUTOMOBILES SARL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance »).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

**Date de la convocation**

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF des Bouches-du-Rhône et le SIVU Collines Durance

**2022\_49**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône adapte sa trajectoire de déploiement des CTG et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévue par la Convention d'Objectif et de Gestion signée avec l'Etat.



**Considérant** qu'il convient de modifier par avenant la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signée le 18 décembre 2018 entre la CAF et le SIVU Collines Durance pour prendre en compte l'intégration de l'action RPE Territorial de Sénas avec une fin de droit « Psej » fixée au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier l'article relatif à la durée de la convention initialement conclue du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour prolonger ses effets, annexes comprises, jusqu'au 31 décembre 2022.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Annule et remplace la délibération N°2022\_27 – Provision pour créances douteuses

**2022\_50**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2321-1 qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ainsi que son champ d'application,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	15 %
N-1	0 %
N-2	0 %
N-3	0 %
Antérieur	0 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2022	2 044.61	15 %	307
2021	132	0 %	0
2020	1 892.31	0 %	0
2019	20.30	0 %	0
Provision à constituer	169.90	15 %	25
Provision déjà constituée			307
Provision à ajuster sur 2023			332

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2022 est de 307.00 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de 25 € sur 2023.



Cependant, il conviendra d'approuver, en 2023 la reprise d'une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur qui seront délibérées en 2023 également.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **RETIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation de 15% pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022 ;
- **CONSTITUE** une provision de 25 €, dont les crédits seront inscrits au compte 6817 en dépenses réelles ;
- **INSCRIT** une reprise de la provision pour 332 € au compte 7817 du budget 2023 en recettes réelles. Le montant exact de la reprise sera celui des admissions en non-valeurs ;
- **ACTUALISE** annuellement le calcul de cette provision ;
- **INSCRIT** ladite provision au budget du SIVU « Collines Durance » pour les prochains exercices.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 013-200078228-20221213-2022\_51-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes Intercommunal à compter du 01.01.2023

### **2022\_51**

**Vu** la délibération N°2018\_12 du 08 janvier 2018 relative au montant de la cotisation annuelle demandée aux familles ainsi qu'aux tarifs des sorties et séjours et au mode de calcul du quotient familial appliqué pour l'application de la tarification différenciée instaurée ;

**Vu** la délibération N°2018\_15 du 08 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Espace jeunes Intercommunal établissant les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans la structure ;

**Vu** la délibération N°2022\_38 du 18 octobre 2022 relative à la modification du montant de la cotisation annuelle demandée aux familles à compter du 01 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le mode de calcul du quotient familial en se basant sur le quotient familial CAF/MSA ou sur les revenus de l'année N-1 en l'absence de prestations familiales,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les modalités d'inscription notamment en ce qui concerna la périodicité de renouvellement des dossiers administratifs ainsi que les documents obligatoires à fournir,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour l'article relatif aux absences, annulations et remboursements,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer la procédure de relances en cas de factures impayées.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en ce sens, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'Espace jeunes Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Modification du règlement intérieur du centre de vacances « Les Cytises » à compter du 01.01.2023

### **2022\_52**

**Vu** la délibération N°2018\_11 du 08 janvier 2018 relative au mode de calcul du quotient familial appliqué pour l'application de la tarification différenciée instaurée ;

**Vu** la délibération N°2022\_31 du 20 septembre 2022 relative au changement d'adresse du siège du SIVU Collines Durance, à la suppression de la tarification « extérieurs » et à la mention faite sur la priorité donnée aux familles résidant sur les communes du Territoire du SIVU Collines Durance ;

**Vu** la délibération N°2022\_37 du 18 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du centre de vacances « Les Cytises » et de sa grille tarifaire ;

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans les structures.

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer l'âge des enfants pouvant fréquenter le centre de vacances pour permettre l'accueil des enfants dès l'âge de 6 ans,

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en ce sens, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les agréments délivrés par le SDJES seront ainsi modifiés en ce sens pour tous les séjours organisés au centre de vacances « Les Cytises » à compter du 01 janvier 2023.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du centre de vacances « Les Cytises » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Approbation de la convention de partenariat entre la Mission Locale du Pays Salonais et le SIVU Collines Durance

**2022\_53**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi de programmation pour la cohésion sociale ;

**Vu** le Code du Travail ;

L'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les Missions Locales doit permettre de favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

La Mission Locale du Pays Salonais propose au SIVU Collines Durance la mise en place d'engagements réciproques formalisés par le biais d'une convention de partenariat.



La Mission Locale s'engage à apporter un service personnalisé au SIVU Collines Durance en matière d'informations emploi et d'appui-conseil au recrutement (gestion d'offre d'emploi, mise en relations des candidats, organisation de sessions de recrutement, mesures emploi, aide à l'embauche).

Elle s'engage également à assurer le positionnement, l'accompagnement des jeunes ainsi que leur suivi quelle que soit la modalité utilisée (individuelle ou collective) et l'activité mise en place au sein du SIVU Collines Durance afin d'en évaluer le déroulement dans le cadre de l'évolution des parcours d'insertion professionnelle.

Enfin, la Mission Locale du Pays Salonais s'engage à assurer le suivi de cet accord de partenariat par l'intermédiaire d'un ou d'une chargé(e) de Relation Entreprise qui sera l'interlocuteur privilégié du SIVU Collines Durance.

En contrepartie, le SIVU Collines Durance s'engage à :

- Accueillir un ou plusieurs jeunes suivis par la Mission Locale dans le cadre d'une période d'immersion en entreprise (découverte des métiers, validation de projet professionnel, recrutement potentiel),
- Accueillir des événements organisés par la Mission Locale au sein de la structure (type petit déjeuner, visite d'entreprise),
- Diffuser les besoins en recrutement de l'entreprise auprès de la Mission Locale,
- Intégrer dans le cadre d'une démarche RSE, le Réseau de Parrainage vers l'Emploi des jeunes animé par la Mission Locale.

Cette convention de partenariat est conclue à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale du Pays Salonais, jointe en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation  
08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022

**2022\_54**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du budget primitif et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par conséquent, il convient d'engager et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses réelles en 2022 soit la somme de 26 198.67€ au 05/12/2022.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU « Collines Durance » à liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation  
08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Avenant 2 MAPA 2018-002 – Gestion des activités jeunesse et structures liées par l'association Léo Lagrange Méditerranée

**2022\_55**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la délibération N°2018\_58 relative à l'attribution du marché N°2018-002 concernant la gestion des structures jeunesse et activités liées à l'association Léo Lagrange,

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019, renouvelable 3 fois.

L'avenant proposé a pour objectif de :

1- Définir l'élargissement des missions de la coordination jeunesse Léo Lagrange Méditerranée sur le territoire du SIVU au marché :

- Participation aux instances locales en lien avec la jeunesse : CA du collège, réunion mairie pour les projets où la jeunesse peut participer (alimentations, écologies...);
- Développement du partenariat : Maison des Adolescents, structures jeunesse environnantes, clubs sportifs;
- Mise en place de projets transversaux avec les partenaires « obligatoires » : périscolaire, centre de loisirs du territoire... ;
- Réponse au AAP jeunesse (CAF, MSA, DRAJES...) pour étoffer l'offre de projets et d'activités en direction des jeunes ;
- Mise en place et suivi d'un « conseil jeunesse » avec élus, parents et jeunes du territoire ;
- Participation à la réflexion et aux concertations sur les projets enfance-jeunesse (CTG, PEDT ...);

2- Acter la mise en place de la Prestation de Service Jeunes (PSJ) de la CAF et les modalités financières qui en découlent :

- L'association Léo Lagrange Méditerranée a signé une convention PRESTATION SERVICE JEUNES avec la CAF des Bouches du Rhône. Celle-ci a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

3- Acter la mission temporaire SNU de la coordinatrice jeunesse Léo Lagrange Méditerranée et modalités financières qui en découlent :

- Pour l'année 2022, la coordinatrice jeunesse Léo Lagrange Méditerranée sur le SIVU, Madame Géraldine DENAT, assurera une mission d'appui temporaire au SNU (Service National Universel) en lien avec le SDJES et la DRAJES. Le détachement pour cette mission sera de 10% de son temps de travail annuel.

Léo Lagrange Méditerranée s'engage à reverser la subvention « Prestation de Service Jeunes » de la CAF au SIVU Collines Durance, soit un montant de 14 400.00 € (quatorze mille quatre cents euros) par an à compter de 2021 et jusqu'à la fin du marché.

Léo Lagrange Méditerranée s'engage à reverser la part du coût de poste (soit 10%) de la coordinatrice jeunesse Léo Lagrange Méditerranée pour sa mission temporaire SNU au SIVU Collines Durance, soit un montant de 5 197.00 € (cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour l'année 2022.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU « Collines Durance » à signer l'avenant N°2 au MAPA 2018-002 pour la gestion des activités jeunesse et structures liées avec l'association Léo Lagrange.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 13.12.2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

08/12/2022

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny et REYVAUD Anne.

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, FAURE Nathalie, GUY Ghislaine, TIBALDI Roxane et WIGT Yves.

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine à GENTE Hélène et WIGT Yves à GRANGE Philippe.

Secrétaire de séance : GENTE Hélène

**OBJET** : Attribution du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la gestion des structures jeunesse et activités liées

**2022\_56**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Le marché initial passé avec l'Association Léo Lagrange pour la gestion des structures jeunesse et activités liées arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau marché, conclu sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics, est prévu pour la gestion des structures jeunesse et activités liées à compter du 01 janvier 2023 :

- A prix forfaitaire pour la gestion des structures jeunesse,
- A bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres, pour les activités relatives aux séjours et aux activités/ateliers.

La publicité de ce nouveau marché a été lancée le 31 octobre 2022 pour une remise des offres fixée au 21 novembre 2022 à 12h00.

**Considérant** l'offre unique, déclarée recevable, déposée par l'Association Léo Lagrange Méditerranée.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2023 allant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois (échéance maximale de la reconduction : 31 décembre 2026).

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explication du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'Association Léo Lagrange Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU « Collines Durance » à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce MAPA pour la gestion des activités jeunesse et structures liées avec l'Association Léo Lagrange Méditerranée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe GRANGE

